



Genève, le 21 octobre 2010

Aux représentant-e-s des médias

### Communiqué de presse du Conseil d'Etat

## **L'Etat ordonne la modification d'affiches de votation nuisant aux intérêts de la Suisse et de Genève**

**Le Conseil d'Etat a ordonné la modification d'une affiche du Mouvement citoyen genevois (MCG) en vue des votations fédérales du 28 novembre 2010, afin de garantir à la fois la liberté d'expression et le respect du droit. Un élément de l'affiche s'avère en effet constitutif d'une violation de l'article 296 du code pénal suisse réprimant l'outrage aux Etats étrangers. En concertation avec les autorités fédérales, Genève ordonne donc la modification de l'affiche afin de la mettre en conformité avec les exigences légales. L'auteur de l'affiche a été dénoncé simultanément au Ministère public de la Confédération et au Parquet genevois.**

L'affiche, consacrée à l'initiative sur le renvoi de criminels étrangers, s'en prend directement au chef de l'Etat libyen. Sans rapport avec le sujet de la votation, cette attaque porte atteinte aux intérêts supérieurs de la Suisse, de notre canton et de ses ressortissants à l'étranger.

Depuis l'été 2008 et le début du litige entre notre pays et la Libye, Genève a toujours défendu l'ordre juridique et constitutionnel suisse. Les autorités regrettent cette affiche qui nuit aux intérêts de la Suisse et complique inutilement les efforts de restauration du climat de confiance entre les deux Etats.

#### **Pour tout complément d'information :**

*M. François Longchamp, par l'intermédiaire de M. Bernard Favre, secrétaire général adjoint DSE - tél. +41 (79) 215 80 58.*

*Le Conseil d'Etat tient à préciser à l'attention des médias et des personnes que la reproduction de l'image incriminée est passible des mêmes poursuites pénales, quel que soit le support de diffusion.*